



Fiche d'inscription
Tremplin Musical *Nouvelle scène* Fest Noz
Groupes amateurs
Ecole de musique, l'Arcadie, Ploudalmézeau
Le 25 mai 2024

Informations diverses :

Toutes les esthétiques dans la catégorie
« Fest noz - Musiques bretonnes actuelles »

Tremplin pour groupes amateurs

Sans condition d'âge

A fournir à l'appui du bulletin d'inscription

Présentation du groupe + un enregistrement vidéo et/ou audio d'au moins un titre



Inscription pour le 10 mai 2024

Nom du groupe :

Coordonnées du responsable :

Nom et prénom :

Tel : ---/---/---/---/---

Mail :@.....

Composition du groupe :

| Nom - Prénom | âge | Mail | Tel | Instrument | Commune de résidence (de scolarisation pour les étudiants) |
|--------------|-----|------|-----|------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Exemples de morceaux joués et esthétique :

.....
.....
.....

Signature :

.....

Retour fiche d'inscription + bio + fiche technique + enregistrement + autorisation parentale à
musique@ccpi.bzh ou CCPI (Ecole de Musique d'Iroise) - CS 10078 - 29290 LANRIVOARE



Tremplin musical *Nouvelle Scène*

Règlement

ARTICLE 1 : Présentation

Organisé par l'Ecole de Musique d'Iroise dans le cadre de la programmation culturelle 2023-2024, le concours intitulé *Nouvelle Scène Fest noz* vise :

- A offrir la possibilité à plusieurs musiciens constitués en groupe de se produire sur une scène professionnelle dans le cadre de la programmation 2023-2024 de l'Ecole de Musique d'Iroise.
- De bénéficier dans les années à venir d'un accompagnement de l'Ecole de Musique d'Iroise
- De gagner l'un des lots mis en jeu dans le cadre du Tremplin et détaillés à l'article 5.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux groupes de musiques amateurs sans condition d'âge.

ARTICLE 3 : Modalités de sélection des productions

Le jury du tremplin sera composé :

- Du président d'honneur, personnalité musicale reconnue
- De l'élue à la culture de la ville accueillante (Ploudalmézeau)
- D'un représentant de média
- D'un représentant d'organisateur d'événementiel ou de programmateur musical

Un comité d'écoute professionnel se réunira le 13 mai 2024 dans les locaux de Pays d'Iroise Communauté pour départager les groupes candidats et procéder à une sélection des groupes admis à se produire lors du Tremplin.

Les groupes candidats devront remettre pour cette sélection une fiche d'inscription complète et un enregistrement audio et/ou vidéo d'un titre complet représentant leur groupe ainsi qu'une fiche technique.

A l'issue de cette réunion, le comité attribuera une note à chaque groupe en fonction des critères énoncés dans l'article 5. Les groupes recueillant les meilleures notes participeront au Tremplin musical Nouvelle scène le 25 mai 2024 à l'Arcadie.

Les groupes n'étant pas retenus auront un retour constructif du comité d'écoute professionnel. Les décisions du comité sont souveraines et incontestables.

ARTICLE 4 : Déroulement de la prestation

- Le set complet est d'une durée de 30 min installation, line check, prestation et désinstallation compris. Le plateau est muté 25 minutes après l'entrée en scène. Le temps de jeu effectif sera d'une durée de 15 minutes avec 5' d'installation, 5' de line check, 5' de désinstallation.
- Le backline est commun à tous les groupes. Une fiche technique précise sera envoyée aux groupes retenus le 13 mai 2024.
- Dans le créneau 14h-18h, l'ordre de passage des sélections du 13 mai 2024 sera indiqué aux groupes par l'organisateur (Ecole de Musique d'Iroise) et ne pourra être remis en cause.

ARTICLE 5 : Critères de sélection des productions

Toutes les esthétiques musicales avec instrument et chant dans la catégorie « fest noz » peuvent être représentées (musiques actuelles amplifiées, couple, mélanges avec d'autres esthétiques électro, jazz, funk, rock, musiques du monde, rap...)

La sélection se fera sur :

- La faculté à faire danser

- L'esprit actuel et novateur de la musique, l'originalité du groupe
L'arrangement de thèmes traditionnels ou l'apport de compositions seront des aspects particulièrement valorisés dans la notation des groupes.
- La qualité et la richesse vocales et instrumentales
- La capacité à susciter l'imaginaire / transmettre l'énergie
- La capacité à communiquer avec le public
- Le respect du temps imparti et la gestion de l'arrivée et la sortie de scène

Le nombre de groupes pouvant participer au tremplin est limité à 6.

Les groupes auront tous un retour constructif sur leur prestation.

ARTICLE 6 : Dotations

- 1^{er} prix :
 - 2 journées d'enregistrement à La Carène, Brest
 - Concert en première partie de *Modkozmik* le 25 mai 2024 à 20h30. 30 minutes de prestation musicale. Balances à 20h. Le groupe sélectionné se produira sur la scène prévue pour cette manifestation dans les conditions suivantes :
 - * Rémunération : Aucune rémunération n'est prévue pour le groupe sélectionné
 - * Scène : Mise à disposition par l'organisateur (Ecole de Musique d'Iroise)
 - * Matériel : Le matériel de sonorisation est mis à disposition des groupes par l'organisateur. Il devra être utilisé dans des conditions normales et être restitué en l'état à l'issue de la prestation. L'équipe technique son et lumières, mise à disposition par l'organisateur, sera également présente auprès des groupes afin d'assurer le bon déroulement de la soirée.
- 2^{ème} prix : 1 journée d'enregistrement au Cube (Mercier musique, Brest) en 2024
- 3^{ème} prix : site internet et réseaux sociaux clef en main ou création d'un logo pour la promotion du groupe
- 4^{ème} prix : une année d'accompagnement et de coaching pour le groupe (12h) par un professionnel ainsi que l'accès aux locaux de répétition de l'école de musique.
- 5^{ème} prix : Bons d'achat à Music Star
- 6^{ème} prix : Mini tournée sur le Pays d'Iroise pendant la saison estivale 2024

ARTICLE 7 : Modalités d'inscription

Documents à envoyer pour l'inscription :

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé. Le bulletin de participation et le règlement sont téléchargeables sur le site internet de l'Ecole de Musique d'Iroise, ou par mail à l'adresse suivante musique@ccpi.bzh
- un enregistrement audio et/ou vidéo comportant au moins 1 titre ou à défaut un lien internet permettant une écoute d'au moins un titre du groupe
- une fiche technique
- un texte court (5 lignes maximum) et un visuel présentant l'esprit du groupe et le registre musical
- une autorisation parentale pour tous les participants mineurs (sur papier libre). OBLIGATOIRE

Clôture des inscriptions : 10 mai 2024 à minuit. Font foi, pour déterminer si les inscriptions ont été effectuées dans les délais :

- le cachet de la poste, pour les envois postaux
- pour les envois par voie électronique, la date et l'heure d'arrivée du courrier électronique sur la messagerie de l'Ecole de Musique d'Iroise

Envoi des inscriptions :

Le bulletin d'inscription, ainsi que les documents susmentionnés (enregistrement ou lien internet, fiche technique, biographie, autorisation parentale), doivent être envoyés à l'Ecole de Musique d'Iroise :

- Par mail : musique@ccpi.bzh

Ou

- Par envoi postal

Ecole de Musique d'Iroise – Pays d'Iroise Communauté

Zone de Kerdrioual

29290 LANRIVOARE

- Par dépôt du bulletin d'inscription et des autres documents directement à la Communauté de communes contre récépissé.

Confirmation des inscriptions :

Chaque groupe inscrit recevra un courriel de confirmation de son inscription. Toutes les inscriptions ne répondant pas strictement aux modalités d'inscription et aux conditions de participation seront écartées et ne seront pas présentées au jury.

ARTICLE 7 : Annonce et diffusion des résultats

Les résultats de la première sélection seront annoncés le 10 mai 2024, puis ceux du Tremplin le soir même du 25 mai 2024.

ARTICLE 8 : Droits de diffusion des productions

Les participants s'engagent à autoriser, sans contrepartie, l'Ecole de Musique d'Iroise et les partenaires associés à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par eux au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de ce tremplin.

ARTICLE 9 : Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Les 8 groupes retenus devront produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Faute de production de ce document, au plus tard le 22 mai, la prestation ne pourra être maintenue.

ARTICLE 10 : Calendrier récapitulatif

- Clôture des inscriptions : le 10 mai 2024 à minuit
- Réunion de la commission d'écoute : le 25 avril 2022 à 10h à Pays d'Iroise Communauté
- Annonce de la pré-sélection : le 13 mai 2024 à 17h
- Tremplin : le 25 mai 2024, de 14H à 23H
- Annonce des gagnants et remise des lots : le 25 mai 2024, à 18h30

ARTICLE 11 : Contacts

Pour tout renseignement concernant cette opération, contacter :

L'Ecole de Musique d'Iroise musique@ccpi.bzh ou 02 98 32 97 85